

**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
26 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BALEYDIER, Maire.

Date de convocation : 20 février 2019

Membres présents : Mr Patrick BALEYDIER, Mme Marie-Christine DROUET-TESSERAU, Mr Jean-Yves CHARRIER, Mme Valérie CARGOUËT, Mr Laurent OLLIVIER, Mr Jean-Marc JOUNIER, Mme Virginie BERTON, Mr BLANLOEIL Gilles, Mme Joëlle GABORIT, Mme Christiane HUREAU, Mme Régine COUTOLLEAU, Mr DEFOSSE Eric, Mme Fabienne DENIS Mme Sandrine GROLLEAU, Mme Nathalie HAMELIN, Mr Christian LUNEAU, Mr Sylvain LUNEAU Mr Gilles MERIODEAU,

Absents :

Absents excusés : Mr Sébastien TALEUX, Mme VALLEE Anne, Mr Laurent PETITEAU, Mr BOULLAULT François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme DROUET TESSERAU Marie-Christine

SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

2° - CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :

- a) avenant à la convention passée entre la commune et l'OGEC de l'école Saint Joseph

3° - 2° - FINANCES :

- a) Participations scolaires :
- b) Subvention OGEC
- c) Subventions classes extérieures d'adaptation

4° - LOCATION PETITE SALLE RAPHAEL HARDY TARIF EXCEPTIONNEL

- a) Remboursement partiel famille MELTIER

5° - PERSONNEL COMMUNAL : Enfance jeunesse

- a) Création de 16 emplois d'agents d'animation saisonniers, à temps complets
- b) Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 5.48/35^{ème}

6° - URBANISME :

- a) P.L.U – Prescription d'une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Patisseaux

7°- DIVERS

- a) Elections européennes
- b) Visite Sénat et Assemblée Nationale

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

2° - CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :

a) Avenant à la convention passée entre la commune et l'OGEC de l'école Saint Joseph

Madame DROUET-TESSEREAU Marie-Christine présente au conseil municipal l'avenant au contrat d'association signé entre la commune et l'OGEC de l'école Saint Joseph de MOUZILLON ;

Cet avenant stipule que le forfait par élève sera différent pour un élève de maternelle et un élève du cours élémentaire et sera égal au coût moyen constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Mouzillon sur les bases de l'année scolaire n-1.

Il est également précisé dans cet avenant que le montant de la participation communale sera communiqué à l'OGEC en janvier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET** un avis favorable à cet avenant qui est joint à la présente délibération

3° - FINANCES

a) Subvention OGEC – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Madame Marie-Christine TESSEREAU présente les dépenses de fonctionnement de l'école publique et le Conseil Municipal valide le coût de fonctionnement comme suit :

Coût par enfant scolarisé en classe maternelle : **1 302.43 €**

Coût par enfant scolarisé en classe primaire : **250.11 €**

Suite au contrat d'association signé avec l'école Saint Joseph, le montant de la subvention de fonctionnement – ou forfait communal - sera au total de : **86 182.91 €**

DECOMPOSE COMME SUIT :

1 302.43 € par enfant scolarisé en classe maternelle pour les 51 enfants Mouzillonnais : 66 424.03 €

250.11 € par enfant scolarisé en classe primaire pour les 79 enfants Mouzillonnais : 19 758.87 €

Plus 22.50 € x enfant pour les sorties scolaires (22.50 € X 130 = **2 925.00 €**) soit un total de **89 107.91 €**

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- VALIDE** la subvention d'un montant total de **89 107.91 €**

b) Subvention enfant fréquentant les classes extérieures d'adaptation

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- DIT** que le montant maximum à verser pour les enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation sera égal au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique, soit :

Pour enfant scolarisé en classe maternelle : **1 302.43 €**

Pour enfant scolarisé en classe primaire : **250.11 €**

c) **Participations scolaires : pour info**

Dans le coût enfant sont comprises :

→ FOURNITURES SCOLAIRES : Estimation : **43.00 €**

4° - LOCATION PETITE SALLE RAPHAEL HARDY TARIF EXCEPTIONNEL

d) **Remboursement partiel Madame MELTIER**

Madame MELTIER avait loué la petite salle Raphaël HARDY ainsi que le bar pour un montant total de 170.00 € or, à cause d'un décès survenu dans sa famille elle n'a utilisé que le bar, Monsieur CHARRIER propose au conseil municipal qu'exceptionnellement la municipalité accorde un remboursement partiel de cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reverser à Madame MELTIER la somme de 85.00 €

5° - PERSONNEL COMMUNAL : Enfance jeunesse

a) **Création de 16 emplois d'agents d'animation saisonniers, à temps complets**

Le Conseil départemental, la communauté de communes Sevre et Loire et les communes du LOROUX BOTTEREAU, ST JULIEN DE CONCELLES et MOUZILLON organisent LE PRINTEMPS DU SPORTS du 11 au 22 avril. Ce sont des stages sportifs de 3, 4 ou 5 jours proposés aux enfants, préados et jeunes scolarisés du CE1 à la classe première en Lycée.

Au programme : sports collectifs et nautiques, sports de combat, VTT, gym, danse, tennis de table, ...
Les ateliers sportifs sont encadrés par des animateurs des associations sportives. Les enfants, préados et jeunes doivent par ailleurs être accueillis le matin, accompagnés durant tout le stage par des animateurs référents durant les transferts entre atelier, durant le repas, et durant les ateliers en complémentarité avec les animateurs sportifs.

Sur proposition de Mme Valérie CARGOUET, le conseil municipal adopte la délibération suivante autorisant le maire à procéder au recrutement des animateurs et animatrices temporaires, pour faire face à un besoin saisonnier exceptionnel, dont les fonctions sont d'animer et d'encadrer les enfants et jeunes inscrits au PRINTEMPS DU SPORTS dans le cadre d'une activité accessoire à l'accueil de loisirs déclarée par la commune auprès des instances compétentes du 08 au 19 avril 2019 :

Vu la nécessité de procéder au recrutement du personnel d'encadrement nécessaire au fonctionnement du Printemps du sports sur cette période,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer 16 emplois d'agents d'animation qualifiés saisonniers, à temps complets**, dont les fonctions sont d'animer et d'encadrer les enfants et les jeunes inscrits au PRINTEMPS DU SPORTS dans le cadre d'une activité accessoire à l'accueil de loisirs
- **PRECISE** que le taux d'encadrement est le suivant :
Les enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
Les enfants de 6 ans et plus : 1 animateur pour 12 enfants
- **DIT** que les qualifications requises sont les suivantes :
50 % des animateurs possèdent la qualification BAFA ou diplômes équivalents
50 % maximum stagiaire BAFA
20 % maximum sans diplômes ou autres.
- **DEFINIT les Rémunérations et gratifications** à verser aux animateurs selon leur qualification et leur expérience, au prorata de la durée du travail :
 - Diplômé BAFA - animateur : rémunération basée sur le 2^{ème} indice de l'échelle 3
 - Diplômé BAPAAT ou CAP Petite Enfance ou diplôme équivalent : rémunération basée sur le deuxième indice de l'échelle 3
 - Stagiaire BAFA - rémunération basée sur le 1^{er} indice de l'échelle 3

- Stagiaire non diplômé : gratification de 20 € par jour
- b) **Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 5.48/35^{ème} pour le restaurant scolaire**

Afin de palier le départ d'un agent au restaurant scolaire (Mme PICHON Marielle) et afin de respecter les taux d'encadrement Madame Valérie Cargouët propose au Conseil Municipal de :

- **CREER** un poste d'adjoint d'animation territorial à 5.48/35^{ème} en CDD à compter du 1^{er} avril 2019

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal :

- **VALIDE** la création : d'un poste d'adjoint d'animation territorial à **5.48/35^{ème}** en CDD à compter du 1^{er} avril 2019

6° - URBANISME

a) P.L.U – MODIFICATION

Objet : Prescription d'une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Patisseaux

Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Mouzillon a été approuvé par délibération du 10 octobre 2011, une modification et une révision simplifiée ont été approuvées le 11 mars 2013. Aujourd'hui une modification est nécessaire afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du Patisseaux dans le cadre du projet de création d'un nouveau lotissement d'une quarantaine de logements.

Conformément à l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées portent sur une ouverture à l'urbanisation (modification des documents graphiques du règlement) et la mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur.

Il peut être fait usage de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où le projet :

- ne porte atteinte à l'économie générale du PADD du PLU,
- ne réduit un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

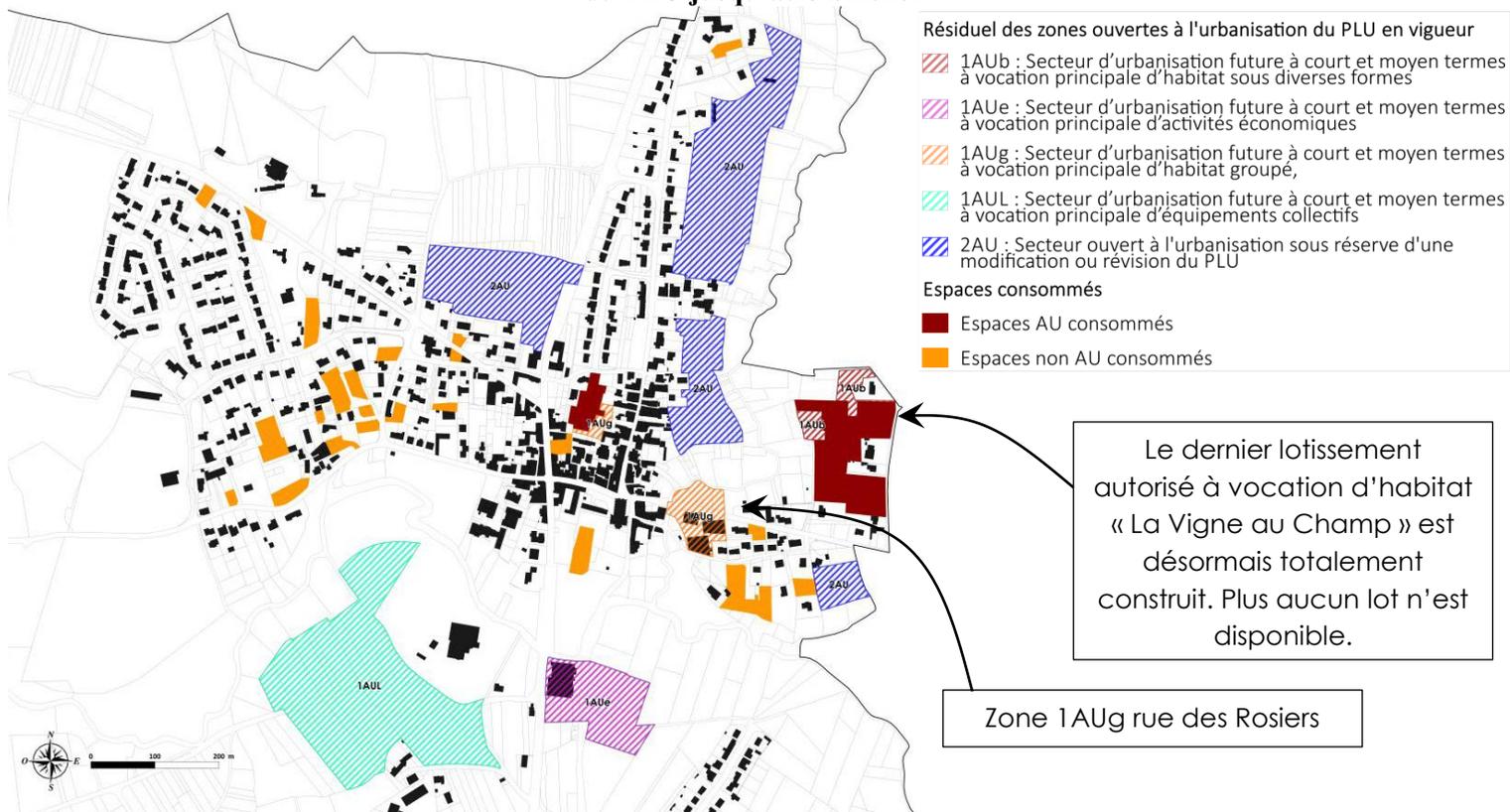
Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones conformément à l'article L153-38.

Monsieur le Maire rappelle les éléments de contexte favorable au développement de l'habitat sur la commune justifiant de l'intérêt de la modification n°2 :

- Une progression démographique de 1,3% entre 2010 et 2015 due à une localisation stratégique dans l'aire d'influence nantaise. Les territoires périurbains attirent les actifs à la recherche d'un foncier plus abordable et d'un cadre de vie de qualité.
- Une production de logements en dessous des objectifs du Scot. Seulement 10 nouveaux logements neufs par an ont été autorisés en moyenne entre 2015 et 2018 alors que les objectifs du Scot en prévoient 19.
La commune connaît un taux de vacance relativement faible de 5.3% (source INSEE 2015) avec en parallèle, une croissance démographique en progression.

Cette dissociation entre la production de logements et la croissance démographique met en évidence la nécessité de produire de nouveaux logements pour répondre à l'accueil de nouveaux ménages. Par ailleurs, la consommation de ces espaces ouverts à l'urbanisation à destination d'habitat, de 2008 et 2018 a été de seulement 2,48 ha (soit 6,57% de l'ensemble des zones AU et 66,74% des zones AU destinées à l'habitat).

Evolution des zones AU à l'intérieur et à proximité du bourg de Mouzillon depuis l'approbation du PLU jusqu'au 31/12/2017



Sources : Altereo

Le secteur 1AUG rue des Rosiers correspond à une friche économique et souffre d'une non maîtrise foncière de la collectivité pour qu'un projet d'urbanisation voit le jour à court terme.

Ainsi, il n'y a plus de terrains constructibles, en l'état actuel du PLU, pour répondre à la croissance démographique et donc à la demande de logements sur la commune, tel que le prévoient le SCoT, le PLH et le PLU en vigueur.

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme et considérant que la modification de PLU est nécessaire pour la réalisation de nouveaux logements sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** une procédure de modification de droit commun du PLU à l'effet d'ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU des Patisseaux de la commune Mouzillon pour un classement en 1AU.
- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout acte nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation : à savoir des publications dans le bulletin municipal,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire afin de saisir le Tribunal Administratif pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur.
- **DE SOLLICITER** de l'État, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.
- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet ainsi que la présente délibération motivée seront notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture à l'enquête publique.

7° - DIVERS

a) Elections européennes : tableaux de tenue des bureaux de vote et dépouillement à compléter

b) Visite Sénat et Assemblée Nationale : Mr CHARRIER demande des devis train / car

c) Mme GROLLEAU Sandrine fait le rapport de la réunion transport scolaire CCSL et soulève le problème des accompagnateurs transports scolaires. Depuis la fusion des 2 intercommunalités et dans l'attente de la reprise par la Région de la compétence Transports scolaires, il avait été convenu de mettre en attente le sujet de la prise en charge des accompagnateurs de cars. Nous constatons aujourd'hui une inégalité entre les communes puisque certains sont pris en charge par la CCSL et d'autres restent à la charge de leur commune. Ce point sera à élucider en CCSL et le conseil valide qu'il faut rapidement supprimer ces disparités.

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 10 HEURES 30

Mr le Maire	COUTOLLEAU Régine	MERIODEAU Gilles
DROUET-TESSERAU M-Christine	DEFOSSE Eric	PETITEAU Laurent
CHARRIER Jean-Yves	GABORIT Joëlle	TALEUX Sébastien
OLLIVIER Laurent	GROLLEAU Sandrine	VALLEE Anne
CARGOUET Valérie	HAMELIN Nathalie	BOULEAU François-Xavier
JOUNIER Jean-Marc	HUREAU Christiane	DENIS Fabienne
BERTON Virginie	LUNEAU Christian	
BLANLOEIL Gilles	LUNEAU Sylvain	